

Attention: les dates, les horaires et les lieux sont susceptibles d'évoluer. Des formations peuvent être annulées, reportées ou changer de format si les conditions sanitaires l'imposent. Vérifiez toujours sur www.maam.fr ou lors de votre inscription à la formation.

Formations

La Maam propose des formations pour les bénévoles.

Inscription obligatoire: 03 22 92 50 59 - http://www.maam.fr rubrique Agenda de la Maam.

Réviser ses statuts pour gérer son association à distance - Jeudi 14 janvier de 18h à 19h Formation en webinaire, en ligne, le lien sera donné aux inscrits

Les associations peuvent tenir leur assemblée générale à distance jusqu'au 1er avril 2021. Et après ? Comment écrire ou réviser ses statuts pour tenir ses réunions statutaires à distance, utiliser le vote par correspondance et/ou la consultation écrite sans devoir attendre des ordonnances et décrets exceptionnels ? Comment adapter ses statuts aux besoins de l'association, notamment à la gestion à distance (confinement ou non) ?

Gérer les finances de son association - Mardi 19 janvier de 17h30 à 19h30

Formation en webinaire, en ligne, le lien sera donné aux inscrits

Une formation pour s'initier aux outils comptables et connaître les obligations comptables d'une association. *Réservée aux étudiants de l'UPJV.*

Se réunir et s'organiser à distance - Jeudi 21 janvier de 18h à 19h

Formation en webinaire, en ligne, le lien sera donné aux inscrits

Cette formation vous propose outils, méthodes et astuces pour animer vos réunions en ligne, et assurer la continuité d'une bonne organisation interne même à distance grâce aux outils collaboratifs.

Présenter une demande de subvention (à l'écrit et à l'oral) - Mardi 26 janvier de 17h30 à 19h30

Formation en webinaire, en ligne, le lien sera donné aux inscrits

Méthodologie de projet, incontournables d'un dossier de présentation, astuces pour placer sa voix... Une formation spécialement conçue pour vous préparer avant votre demande de subvention (par exemple devant le jury FSDIE). *Réservée aux étudiants de l'UPJV.*

Organiser un événement - Mardi 2 février de 18h à 19h

Formation en webinaire, en ligne, le lien sera donné aux inscrits

Demandes d'autorisation, musique, buvette, impact environnemental, mesures sanitaires, ... Avezvous pensé à tout pour votre manifestation ? Une formation pour organiser un événement associatif accessible à tous et avec un minimum d'impact environnemental, dans le respect de la législation.

Réservée aux étudiants de l'UPJV.

Réussir son assemblée générale, en présentiel et en ligne - Samedi 6 février de 9h à 12h Espace Dewailly, à Amiens. Places limitées, port du masque requis.

Des astuces et des outils pour préparer sereinement son AG dans une salle ou en visioconférence, favoriser la participation et la convivialité (même à distance!) et assurer la partie administrative.



VOS AG EN LIGNE JUSQU'EN AVRIL 2021

Attention: les réunions de bénévoles (même les AG) ne sont pas des réunions professionnelles et ne peuvent donc pas être organisées en présentiel. Par contre, depuis mars 2020, les associations peuvent tenir leurs réunions statutaires (assemblées générales. conseils d'administration...) en ligne. Cette autorisation est prolongée jusqu'au 1er avril 2021 par ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, publiée au Journal Officiel le 3 décembre. Ce texte ouvre la possibilité de tenir vos délibérations de façon dématérialisée, c'est-à-dire en visio ou audioconférence mais également par consultation écrite et avec vote par correspondance. Ceci est valable même si les statuts ne le prévoient pas. Notre fiche pratique L'AG en temps de confinement et notre article sur Maam.fr [Covid19] Les dernières mesures pour les associations seront mis à jour dès qu'un décret d'application précisera ces possibilités.



[Covid 19] Les dernières mesures pour les associations The a par les decentral besients, administ, cardiates, with your behaves le de less cides as secondars par feve tre à la true

...



Retrouvez plus d'appels à projets sur www.appelaprojets.org

FONDATION DE FRANCE

Sport et santé en territoires fragiles

Projets visant l'amélioration de la santé et la lutte contre la récidive ou la rechute des patients atteints de pathologies chroniques, vivant en milieu rural ou en quartier prioritaire.

Candidater avant le 13.01.2021

Informations: https://www.fondationdefrance.org/

fr/sport-et-sante-en-territoires-fragiles

FONDATION DE FRANCE

Campus équitable

Soutenir les jeunes en souffrance psychique Initiatives visant à :

- repérer les jeunes présentant des souffrances psychiques et/ou l'émergence de troubles psychiatriques,
- faciliter l'accès ou l'adhésion aux parcours de soins des jeunes par des partenariats intersectoriels,
- encourager l'autonomisation des jeunes par des démarches co-construites incluant leur entourage. Candidater avant le 15.01.2021

Informations: https://www.fondationdefrance.org/ fr/sport-et-sante-en-territoires-fragiles



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET

DE LA SANTÉ

Soutien aux associations de lutte contre la pauvreté

Projets de proximité nationaux et suprarégionaux de lutte contre la pauvreté.

Candidater avant le 15.01.2020

Lien: http://hauts-de-france.drjscs.gouv.fr/spip.php?article2182



AG2R LA MONDIALE HAUTS-DE-FRANCE Trophées Régionaux des Initiatives Sociales et Solidaires

Initiatives en faveur des publics fragilisés, réalisées ou en cours, dans 4 catégories :

- co-construction associations entreprises
- intergénérationnel
- implication bénévole
- coup de cœur.

Candidater avant le 15.01.2020

Lien: https://www.initiative-sociale.ag2rlamondiale. fr/candidater/





La Maam est une association reconnue d'intérêt général.
Que signifie cette reconnaissance? Quel

intérêt d'entreprendre des démarches pour l'obtenir? Et surtout, comment l'obtenir?

Qu'est-ce qu'une association d'intérêt général?

C'est une association qui respecte certaines conditions précises pour obtenir un statut fiscal particulier. Son but doit être non lucratif et son objet être d'intérêt général, ce qui concerne la majorité des associations loi 1901 dans les domaines philanthropiques, culturels, sportifs, scientifiques, éducatifs, humanitaires, sociaux... L'association doit avoir une gestion désintéressée, et s'adresser à un public large (l'association ne doit pas fonctionner en cercle restreint). Le siège social doit être en France, et l'intégralité des activités doivent s'exercer en France (sauf pour les activités humanitaires).

Pourquoi demander la reconnaissance d'intérêt général?

Cette notion est purement fiscale. Les associations d'intérêt général peuvent délivrer aux particuliers et entreprises leur faisant des dons sans contrepartie, des reçus fiscaux permettant à ces donateurs de bénéficier d'une réduction d'impôt. Elles peuvent également faire état de leur qualité d'association d'intérêt général lorsqu'elles demandent une subvention.

Comment faire la demande de reconnaissance d'intérêt général?

Afin d'éviter toute incertitude, l'administration fiscale a mis en place une procédure permettant aux associations de s'assurer de leur statut



d'intérêt général, et donc de garantir à leurs donateurs la défiscalisation de leurs dons. Complétez-le, et envoyez le formulaire dédié, à demander

auprès du service des impôts. Assurez-vous que votre demande a bien été reçue. Sans réponse de l'administration dans les six mois, l'association est reconnue d'intérêt général.

Peut-on délivrer des rescrits fiscaux sans avoir fait la demande de reconnaissance?

La démarche n'est pas obligatoire mais libre et volontaire. Si vous êtes certains que votre association répond à tous les critères, vous pouvez vous en abstenir. Attention: si vous délivrez indûment à vos donateurs les reçus fiscaux sans obéir aux critères définis, vous risquez une amende égale à 25 % des sommes mentionnées sur le reçu, ou au montant de l'avantage fiscal indûment obtenu (Code général des impôts - article 1740A).

Pour en savoir plus et obtenir le modèle de rescrit fiscal pour la reconnaissance d'intérêt général, rendez-vous sur

https://www.service-public.fr/ associations/vosdroits/F34246

contactez la Direction départementale des Finances publiques de la Somme, service des affaires juridiques et contentieux - ddfip80.pgf.contentieux@dgfip. finances.gouv.fr

emplois associatifs et 30 000 associations sont menacées à cause de la crise sanitaire actuelle. L'article de *Ouest France* du 21 novembre cite Sylvain Rigaud, du Réseau National des Maisons des Associations, au sujet de l'impact du Covid-19 sur les associations: « Il va être fort et durable. La fragilisation du milieu associatif aura des conséquences sur le long terme. Dans le sport, la culture et les loisirs, "un vrai coup d'arrêt" a été porté par les confinements. Tandis que les associations de secours aux personnes et du secteur médico-social ont dû faire face à un surcroît d'activité, avec une organisation des bénévoles difficile à gérer dans un contexte d'urgence ».

INFORMATIONS JURIDIQUES

FONDS DE SOLIDARITÉ

Le Fonds de solidarité mis en place dans le cadre de la crise a fait l'objet de plusieurs décrets pour être étendu aux entreprises et associations de moins de 50 salariés. Le premier volet - prime de 1500 € - a été prolongé au titre des mois d'octobre et novembre. Il est encore possible de faire une demande au titre du mois de novembre, jusqu'au 31 janvier 2020.

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE
Libert
Epsha

Peuvent déposer une demande les structures ayant fait l'objet d'une interdiction

d'accueil du public entre le 25 septembre et le 1er novembre 2020, ou celles qui ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % entre le 1er octobre et le 30 novembre 2020. Pour les associations, l'aide (de 1 500 à 10 000 €) dépend du secteur d'activité et de la mise en place d'un couvre-feu sur le territoire d'action de l'association ou d'une décision de fermeture administrative. Les demandes se font sur le site de la DGFIP (Direction générale des finances publiques) jusqu'au 31 janvier pour l'aide versée au titre du mois de novembre

Informations: https://www.impots.gouv.fr/portail/fonds-de-solidarite-pour-les-entreprises-independants-entrepreneurs

https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro

INFOS PRATIQUES

AIDES EXCEPTIONNELLES ET DISPOSITIFS POUR LES SALARIÉ.E.S

Les caisses de retraite complémentaire et de prévoyance disposent d'un fonds de solidarité. Les salarié.e.s, en grande difficulté financière à cause de l'épidémie de Covid19, peuvent solliciter une aide financière auprès de leurs caisses. Contactez-les pour connaître votre éligibilité et la procédure de demande.



CHANGEMENT DE NOM DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE L'ANIMATION

Depuis le 1er octobre, la branche Animation a changé de nom devenant ÉCLAT. Cet acronyme correspond à l'intitulé de la convention collective nationale et se décline comme suit : "Convention collective nationale des métiers de l'Éducation, de la Culture, des Loisirs, et de l'Animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des Territoires". Son périmètre reste inchangé.



COOPÉRATION INTERNATIONALE

Lianes coopération et l'Agence des Micro Projets (AMP) proposent une réunion d'information sur les prochains appels à projets destinés aux porteurs de micros projets. Celle-ci se tiendra le 21 janvier en ligne. Elle sera suivie, le 22 janvier, d'une journée de rendez-vous individuels avec Lianes et L'Agence des Microprojets.



Inscriptions: https://www.lianescooperation.org/evenement/reunion-dinformation-micro-projets-et-sport-developpement/

OUTILS ASSOCIATIFS

DROITS DES SALARIÉ.E.S: UN NUMÉRO VERT

Le Numéro Vert d'appui syndical de Solidaires qui avait été lancé lors du premier confinement est remis en fonctionnement à partir du 30 novembre. Il doit permettre d'aider les salarié.e.s, les chômeurs/ses, les étudiant.e.s à faire valoir leurs droits particulièrement en période difficile.

Le Numéro Vert 0 805 37 21 34 fonctionne du lundi au vendredi entre 11h et 14h. Informations: https://solidaires.org/Numero-Vert-d-appui-syndical-de-Solidaires



QUELLES MESURES POUR MA STRUCTURE?

Sur Banque des territoires, en liaison avec le Secrétariat d'État à l'Économie Sociale, Solidaire et Responsable, vous pouvez identifier les mesures de soutien applicables aux structures de l'ESS, les points de contact et informations utiles pendant la crise: https://www.banquedesterritoires.fr/assistant-projet-plan-ess

Autre site pour connaître les aides possibles que l'on soit particulier, structure publique, autoentreprise ou association : https://france-relance-hdf.aides-territoires.beta.gouv.fr



UNE ASSOCIATION PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE

L'aide juridictionnelle permet de bénéficier d'une prise en charge de la part de l'État des frais liés à un contentieux et à une procédure judiciaire. Si l'association dispose d'un contrat d'assurance en protection civile, elle doit faire fonctionner ce contrat. L'aide peut intervenir en complément. L'association doit se rapprocher de la juridiction concernée par le contentieux, et remplir un dossier faisant figurer ses ressources et ses dépenses, pour apprécier sa capacité à participer aux frais de justice.



Source: https://www.associationmodeemploi.fr

QUESTION — RÉPONSE

UNE ASSO PEUT-ELLE PRÊTER DE L'ARGENT À UNE AUTRE?

Non, mais peut-être bientôt si les deux associations sont membres de la même fédération. En effet, à ce jour, seuls les établissements de crédit et les associations habilitées à faire des opérations de microcrédit peuvent prêter de l'argent à une association (art. L.511-5 et L.511-6 du code monétaire et financier). Néanmoins, dans le contexte de crise, une députée considère comme opportun d'autoriser les associations à s'aider mutuellement. La disposition pour rendre possible l'octroi de prêts entre associations si elles sont membres d'une même fédération a donc été intégrée dans la proposition de loi visant à améliorer la trésorerie des associations. Cette proposition de loi est actuellement en deuxième lecture au Sénat.

Source: Associations Mode d'Emploi novembre 2020



DREAL HAUTS-DE-FRANCE: APPEL À PROJETS

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France peut soutenir des associations œuvrant en faveur de l'environnement ou en lien avec la santé-environnement qui portent des projets concernant:

- la biodiversité
- l'éducation à l'environnement et au développement durable;
- le Plan régional Santé Environnement

Candidater avant le 20 janvier

Informations:

https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/Associations-Demandes-de-subventions



CONSOMMER RESPONSABLE

Favoriser une consommation locale et responsable, privilégier les plateformes alternatives, allez faire un tour sur: https://vivresansamazon.org/



<mark>ะกวอ</mark>วะกะกเ

ENQUÊTÉ SUR L'ENGAGEMENT DES ÉTUDIANTS

L'INJEP (Institut national de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire) vient de publier une nouvelle enquête "Les étudiant-e-s et leurs engagements temporels".

Cette enquête porte notamment sur des étudiants engagés dans des associations et met en lumière quatre profils qui caractérisent l'engagement étudiant.

Plus d'informations et enquête : https:// injep.fr/publication/les-etudiantes-et-leursengagements-temporels/



numérique

RÉDUCTION ZOOM POUR LES ASSOS

À l'heure où les outils de visioconférences sont de plus en plus utilisés, Solidatech propose un tarif préférentiel pour un abonnement à Zoom. Pour rappel, Solidatech est un programme de solidarité numérique pour les associations, porté par l'entreprise d'insertion "Les ateliers du bocage".

Ce programme a pour but de:

- favoriser l'accès aux outils numériques (logiciels, matériels reconditionnés...),
- accompagner les associations dans le développement de leurs usages numériques,
- mettre le numérique au service du bien commun

L'offre Zoom est notamment intéressante pour les associations souhaitant disposer de deux licences ou plus (soit la possibilité d'organiser plusieurs réunions virtuelles en simultanées). Plus d'informations:

https://www.solidatech.fr/equiper/logiciels-et-solutions-en-ligne/zoom-meetings-pro

La Maam se tient également à disposition des associations pour les accompagner à l'usage des outils numériques et notamment des outils de visioconférences.





retour sur l'actualité

LA MAAM AU COMPLET AUX RENCONTRES RNMA

En décembre, le Réseau National des Maisons des Associations a invité ses adhérents à échanger pendant trois jours à Martigues (Bouches-du-Rhône) pour "Analyser l'impact de la crise sanitaire sur le monde associatif". Le passage au "tout à distance" n'a pas que des inconvénients! Le format "web conférence" de ces rencontres a permis à toute l'équipe de notre Maison de participer aux ateliers et tables rondes. Avec d'autres salariés de maisons d'associations de toute la France, nous avons pu échanger sur nos pratiques, outils et astuces pour continuer à vous accompagner en cette période si particulière.



POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Deux des salariées de la Maam font partie du réseau des ambassadrices et des ambassadeurs DD des Hauts-de-France initié par le Cerdd. Fin 2020, elles ont participé à la rencontre à distance des 150 personnes engagées bénévolement dans ce réseau. Une intervention a aussi été proposée auprès des chargé.e.s de mission DLA (dispositif local d'accompagnement).



MISE A JOUR DES RÉPERTOIRES THÉMATIQUES DE LA MAAM

Le Répertoire des associations actives dans le champ de l'Environnement dans la Somme est à jour! Il sera prochainement consultable sur *http://www.maam. fr, rubrique "Annuaire des assos"*. La mise à jour du Répertoire des associations actives dans le champ de l'enfance à Amiens Métropole est en cours. Il sortira en 2021.

Pour y figurer contactez-nous: contact@maam.fr ou 03 22 92 50 59.



VISIO-ÉCHANGES INTERASSOCIATIFS 2020...

En novembre, la Maam testait deux "visio-échanges" en ligne. Les thématiques ont donné lieu à des échanges riches d'informations et à des mises en contact entre bénévoles et salariés associatifs.

"Qu'est-ce qu'un logement décent?" a donné l'occasion de mettre en relation des salariés de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) avec des acteurs associatifs du centre social Caps et des Restaurants du cœur. Ces derniers vont pouvoir rediriger leurs usagers vers l'ADIL, qui a rappelé la définition légale d'un logement décent et les missions de l'ADIL.

"Harcèlement scolaire, quels recours?" a mobilisé 26 personnes parmi lesquelles des salariées de la Caisse d'allocations familiales, du Conseil départemental, des salariées, bénévoles et bénéficiaires de la Maison des familles, des centres sociaux Alco et Elbeuf Lescouvé. Après un temps d'interventions du Forum des parents sur les signes à prendre en compte et les recours possibles en cas de harcèlement scolaire, les participantes ont échangé sur les solutions pour accueillir et accompagner victimes, harceleurs et leurs entourages.

...LANCEMENT DES BLABLASSOS EN 2021

En 2021, la Maam lance les Blablassos. Vous portez une initiative citoyenne ? Vous êtes membre ou salarié.e d'une association ? Membre d'une tête de réseau associative ? Rencontrez d'autres acteurs locaux engagés lors d'un Blablassos organisé par la Maam. En 2020, au moins 5 Blablassos sont programmés pour vous permettre d'échangez sur vos idées, questions, vos besoins respectifs. Ils auront lieu à l'espace Dewailly, dans une structure associative, ou en ligne à distance.

Les échanges interassociatifs sont profitables au développement des projets locaux. La coopération interassociative passe par la mise en relation. Alors, n'attendez plus, notez les dates des prochains Blablassos proposés par la Maam en consultant l'agenda sur www.maam.fr. Les thèmes seront progressivement dévoilés. **Quoi de plus inspirant que d'échanger avec d'autres acteurs associatifs régionaux ?** Certains seront proposés à distance la Maison des associations de Tourcoing, qui met en place des Blablassos depuis quelques années.

Association loi 1901 — siret 780 613 162 00038 — ape 9499z Agrément Jeunesse et Sports 80/07/018. Agrément Éducation Nationale 12 rue Frédéric Petit • 80000 Amiens • Tél. : 03 22 92 50 59 Fax : 03 22 92 89 46 • contact@maam.fr • http://www.maam.fr



Directrice de publication: Christelle Falgareiro • Rédaction: Faustine Bligny, Céline Bray, Anne-Elodie Duflot, Justine Pauwels • Maquettage: Isabelle Fricheteau • Tirage 350 ex. papier et 500 par mailing. • Impression Maam sur papier 100 % recyclé écolabélisé







